

RAPPORT

**ECOLE DE MUSIQUE ONDE ET NOTES
CONVENTION POUR LA PRESTATION « INITIATION ORCHESTRE »
2021 /2022**

En date du 17 mai 2016, une convention de partenariat a été signée entre La commune et l'Association.

Cette convention ne prenait pas en compte la prestation d'orchestre à l'école par l'Association au cours de l'année scolaire, au sein des écoles communales.

Afin de permettre à La commune de bénéficier de cette prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, une convention spécifique a été conclue le 15 mai 2018 et reconduite annuellement entre les deux parties.

Pour l'année 2021/2022, le déroulement de cette activité change et s'appelle désormais « initiation orchestre ».

Il s'agira de modifier et d'adapter une nouvelle prestation aux 3 écoles publiques de la commune pour une durée de 21 semaines (du 16 novembre 2021 au 19 mai 2022) avec une heure de cours par semaine pour chaque classe de chaque établissement scolaire.

Le coût de cette prestation s'élève à un total de 8 350 €.

La répartition après concertation serait la suivante :

Le mardi de 15h00 à 16h00 : école de Féjaz, classes de CM1/CM2

Le jeudi de 13h45 à 14h45 : école de Pré Hibou, classe de CE2

Le jeudi de 15h00 à 16h00 : école de Vallon Fleuri, classe de CM2

A noter que la commune prend également en charge les frais de transport des élèves de l'école de Féjaz pour se rendre au centre-ville.

Cette nouvelle organisation découle d'une concertation entre les directeurs d'école, l'école de musique Onde et Notes et la mairie de La Ravoire et a pour objectif d'offrir une initiation orchestre équivalente pour une classe de cycle 3 - CE2 au CM2 de chaque établissement scolaire public.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce partenariat pour l'année scolaire 2021/2022, une convention spécifique doit à nouveau être conclue entre les deux parties.

Je vous sou mets en annexe le projet de convention 2021/2022.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT HUIT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : INITIATION ORCHESTRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 – CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE « ONDE ET NOTES »

En date du 17 mai 2016, une convention de partenariat a été signée entre La commune et l'Association.

Cette convention ne prenait pas en compte la prestation d'orchestre à l'école par l'Association au cours de l'année scolaire, au sein des écoles communales.

Afin de permettre à La commune de bénéficier de cette prestation pour jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, une convention spécifique a été conclue le 15 mai 2018 et reconduite annuellement entre les deux parties.

Pour l'année 2021/2022, le déroulement de cette activité change et s'appelle désormais « initiation orchestre ».

Il s'agira d'étendre la prestation aux 3 écoles publiques de la commune pour une durée de 21 semaines (du 16 novembre 2021 au 19 mai 2022) avec une heure de cours par semaine pour chaque classe de cycle 3 - CE2 au CM2 de chaque établissement scolaire pour un total de 8 350 €.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de cette prestation pour l'année scolaire 2021/2022, une convention spécifique doit être à nouveau conclue entre les deux parties.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'Ecole de musique « Onde et Notes » pour la prestation initiation d'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2021/2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2021.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ECOLE DE MUSIQUE ONDE ET NOTES ET
LA MAIRIE DE LA RAVOIRE
POUR LA PRESTATION « INITIATION
ORCHESTRE » 2021/2022**

Entre

La Commune de LA RAVOIRE, ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Alexandre GENNARO, agissant es-qualité,

D'une part,

Et

L'association « Onde et Notes », école de musique du canton de Saint-alban-Leyse
Dont le siège est situé Château de Bressieux à BASSENS (73000)
Représentée par sa Présidente, Nathalie MIEGE
ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

Ainsi il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En date du 17 mai 2016, une convention de partenariat a été signée entre La commune et l'Association.

Cette convention ne prenait pas en compte la prestation d'orchestre à l'école par l'Association au cours de l'année scolaire, au sein des écoles communales.

Afin de permettre à La commune de bénéficier de cette prestation pour jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, une convention spécifique a été conclue le 15 mai 2018 et reconduite annuellement entre les deux parties.

Pour l'année 2021/2022, le déroulement de cette activité change et s'appelle désormais « initiation orchestre ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention entre la commune de La Ravoire et l'école de musique « Onde et Notes » du canton de Saint-Alban-Leyse a pour but de définir le montant de la prestation « initiation orchestre » pour l'année scolaire 2021/2022 pour une classe de cycle 3 - CE2 au CM2 de chaque établissement scolaire., ses modalités ainsi que la durée de la convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation est évalué à 8 350.00 €, correspondant l'intervention de 2 professeurs à raison de 21 semaines de cours d'une durée de 1 h par semaine, dans chacune des 3 écoles publiques communales.

Le règlement interviendra comme suit :

- solde en fin d'année scolaire sur présentation de la facture de l'Association.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION :

La commune s'engage à :

- mettre à disposition des locaux communaux pour l'exercice de cette prestation « initiation orchestre ».
- mettre à disposition et assurer l'entretien du parc instrumental présent sur la commune.

L'association s'engage à :

- travailler en collaboration avec l'intervenante musique de la commune.
- assurer une restitution de fin de cycle dont les modalités seront à préciser.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2021/2022.

En cas de litige durant la mise en œuvre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et non suivie d'effets.

Fait à La Ravoire, le

Pour l'Association « Onde et Notes »,
La Présidente,

Pour la Commune,
Le Maire,

Nathalie MIEGE

Alexandre GENNARO

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA RAVOIRE

RAPPORT

REHABILITATION ET EXTENSION AIRE DE JEUX DE FEJAZ (CITY STADE)-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APPEL A PROJET 2021 CAF- PROJET PORTE PAR DES ADOLESCENTS

Le City Stade de Féjaz est un équipement sportif en accès libre, de type découvert, de dimensions : 20 de longueur et 10 m de largeur. L'équipement peut accueillir : du basket-ball, Football, Handball. L'ensemble de l'équipement doit être remis en état.

Outre ce besoin, la réhabilitation de cette aire de jeux rentre aussi dans le cadre d'une action citoyenne liée aux valeurs de la République. En effet, les actions à mener dans le cadre de cette réhabilitation seront définies par le Conseil municipal Jeune (CMJ), composé de 30 élus (élèves de CM1, CM2, 6ème). L'élaboration de ce projet sportif et citoyen est portée par des jeunes, et est éligible à une aide de la Caisse d'allocation familiale de Savoie au titre de l'appel à projet 2021 « Soutenir les projets portés par des adolescents ».

Afin de soutenir la collectivité dans ce projet, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Caisse d'allocation familiale de Savoie.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux et achat	30 000 €	Subvention Département FDEC	43 %	12 900 € (accordée)
		Subvention CAF-projet adolescent	12 %	2 500 € (maximal) 1 000 € (bonus)
		Autofinancement	45 %	13 600 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	100 %	30 000 €

Je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe approuvant la demande de subvention et autorisant le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT HUIT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ALEXANDRE GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION AIRE DE JEUX DE FEJAZ (CITY STADE)-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APPEL A PROJET 2021 CAF- PROJET PORTE PAR DES ADOLESCENTS

Le City Stade de Féjaz est un équipement sportif en accès libre, de type découvert, de dimensions : 20 de longueur et 10 m de largeur. L'équipement peut accueillir : du basket-ball, Football, Handball. L'ensemble de l'équipement doit être remis en état.

Outre ce besoin, la réhabilitation de cette aire de jeux rentre aussi dans le cadre d'une action citoyenne liée aux valeurs de la République. En effet, les actions à menés dans le cadre de cette réhabilitation seront définies par le Conseil municipal Jeune (CMJ), composé de 30 élus (élèves de CM1, CM2, 6ème). L'élaboration de ce projet sportif et citoyen est portée par des jeunes, et est éligible à une aide de la Caisse d'allocation familiale de Savoie au titre de l'appel à projet 2021 « Soutenir les projets portés par des adolescents ».

Afin de soutenir la collectivité dans ce projet, il est proposé de solliciter l'aide financière du de la Caisse d'allocation familiale de Savoie.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et extension de l'aire de jeux de Féjaz
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux et achat	30 000 €	Subvention Département FDEC	43 %	12 900 € (accordée)
		Subvention CAF-projet adolescent	12 %	2 500 € (maximal) 1 000 € (bonus)
		Autofinancement	45 %	13 600 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	100 %	30 000 €

- **DEMANDE** à la CAF dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Soutenir les projets portés par des adolescents » la subvention maximale de 2 500 € et le bonus supplémentaire de 1 000 € supplémentaire pour la thématique de la valeur de la République.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2021 de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Le Maire,

Alexandre GENNARO.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Les agents occupant un emploi fonctionnel de direction tels que les Directeurs généraux des communes de plus de 5000 habitants peuvent percevoir une prime de responsabilité en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe décidant d'attribuer à Madame Isabelle MARCHEAU, attaché principal territorial détaché dans les fonctions de Directrice générale des services, une prime de responsabilité au taux de 15 % à compter du 1er juillet 2021.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT HUIT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que Madame Isabelle MARCHEAU occupera le poste de Directeur général des services à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à Madame Isabelle MARCHEAU, attaché principal territorial détaché dans les fonctions de Directeur général des services, une prime de responsabilité au taux de 15 % à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO.

RAPPORT

RELEVEMENT DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

En vertu des dispositions de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites, au profit des collectivités publiques, les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Cependant, en se fondant sur les dispositions de l'article 6 de cette loi, l'assemblée délibérante, peut décider « à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier » de relever ce dernier de la prescription.

Dans ce cadre législatif, il est proposé au Conseil municipal d'étudier la situation de Madame Gisèle PASSANTE.

Madame Gisèle PASSANTE, Adjoint administratif, employée à la Médiathèque de La Ravoire est décédée le 31/12/2016.

Par délibération en date du 27/02/2017, la commune de La Ravoire a autorisé l'indemnisation des congés annuels de Madame PASSANTE à ses ayants droits.

Les documents nécessaires au versement de cette indemnité n'ayant pas été transmis par les ayants droits, l'indemnisation des congés n'a pas pu être réalisée.

Le 2 juin 2021, Maître Olivier PETUREAU, notaire en charge de la succession de Madame Gisèle PASSANTE, a transmis les documents manquants.

Cependant, l'indemnisation des congés de Madame Gisèle PASSANTE tombe sous le coup de la prescription quadriennale.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le relèvement de la déchéance quadriennale pour l'indemnisation des congés acquis au 31/12/2016. Le montant à verser s'élève à 1.412,04 € brut.

Je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe portant relèvement de la prescription quadriennale pour l'indemnisation du solde des congés au 31/12/2016 de Madame Gisèle PASSANTE.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT HUIT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : RELEVEMENT DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Vu la délibération n° 02/02.2017 du 27 février 2017 autorisation l'indemnisation des congés annuels de Madame Gisèle PASSANTE, décédée le 31 décembre 2016 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Considérant que l'indemnisation des congés annuels de Madame Gisèle PASSANTE à ses ayants droits n'a pu être effectuée faute de justificatifs nécessaires ;

Considérant que Maître Olivier PETUREAU, notaire en charge de la succession de Madame Gisèle PASSANTE, a transmis le 2 juin dernier, les documents nécessaires à l'indemnisation des sommes dues ;

Considérant qu'il appartient à l'administration de lever la prescription quadriennale qui pourrait être opposée au versement de ce dû;

En vertu des dispositions de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites, au profit des collectivités publiques, les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Cependant, en se fondant sur les dispositions de l'article 6 de cette loi, l'assemblée délibérante, peut décider « à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier » de relever ce dernier de la prescription.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le relèvement de la déchéance quadriennale pour l'indemnisation des congés acquis par Madame Gisèle PASSANTE au 31/12/2016. Le montant à verser s'élève à 1.412,04 € brut.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE de relever la déchéance quadriennale pour l'indemnisation des congés acquis par Madame Gisèle PASSANTE au 31/12/2016.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1 135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA RAVOIRE

RAPPORT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE « Terrain de foot en gazon synthétique »- Fédération Française de Football (FFF)- District de Savoie

VU la notification d'attribution d'une subvention au titre du « Fonds d'aide au Football Amateur-Chapitre Equipement » en date du 29 juillet 2019, accordant à la commune de La Ravoire une subvention d'un montant de 30 000 € pour le projet de « Création d'un terrain de foot en gazon synthétique » ;

Vu que les travaux sont achevés depuis septembre 2018 ;

Il convient donc de demander le versement total de la subvention accordée.

Afin de permettre à la commune de percevoir cette subvention il convient de signer la convention tripartite relative à la mise à disposition de l'installation sportive « Terrain de foot en gazon synthétique », permettant la mise à disposition gratuite de celui-ci au profit de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le district de Savoie Les modalités de mise à disposition de cette installation sont définies dans la convention ci-jointe.

Je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe approuvant la convention de mise à disposition de l'installation sportive « terrain de foot en gazon synthétique », par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le district de Savoie et autorisant Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

le VINGT HUIT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE « Terrain de foot en gazon synthétique »- Fédération Française de Football (FFF)- District de Savoie

VU la notification d'attribution d'une subvention au titre du « Fonds d'aide au Football Amateur-Chapitre Equipement » en date du 29 juillet 2019, accordant à la commune de La Ravoire une subvention d'un montant de 30 000 € pour le projet de « Création d'un terrain de foot en gazon synthétique ;

Vu que les travaux sont achevés depuis septembre 2018 ;

Il convient donc de demander le versement total de la subvention accordée.

Afin de permettre à la commune de percevoir cette subvention ; il convient de signer la convention tripartite relative à la mise à disposition de l'installation sportive « Terrain de foot en gazon synthétique », permettant la mise à disposition gratuite de celui-ci au profit de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le district de Savoie Les modalités de mise à disposition de cette installation sont définies dans la convention ci-jointe.

Je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe approuvant la convention de mise à disposition de l'installation sportive « terrain de foot en gazon synthétique », par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le district de Savoie et autorisant Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'installation sportive « terrain de foot en gazon synthétique » par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le district de Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
d'installations sportives.**

ENTRE

La mairie de La Ravoire, située place de l'hôtel de Ville, 73490 LA RAVOIRE, représentée par **Monsieur Alexandre GENNARO, Maire**,

Dénommée ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football située au 350B, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, représentée par **Monsieur Pascal PARENT, Président**,

Ci-après dénommée « la Ligue »

ET

Le district de Savoie situé à la maison des Sports, 90 rue Oreiller 73000 CHAMBERY représenté par **Monsieur Didier ANSELME, Président**,

Dénommé ci-après « le District »

Collectivement dénommés ci-après « les Entités Bénéficiaires ».

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les Parties ».

Préambule :

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La collectivité ayant bénéficié du programme « FFF - Equipements », les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants dans le respect de l'article 4 du présent accord :

- Le terrain situé chemin des Drouilles, comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes (ci-après « le Terrain »)
- Le Club House
- 4 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP (Autorisation d'Ouverture au Public,....).

Article 4 : Nombre de mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements, à titre gratuit, 2 fois par saison si nécessaire (à déterminer en fonction des besoins) au minimum.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour faire les demandes de mise à disposition à la Collectivité dans un délai de 2 mois minimum avant l'évènement envisagé.

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les **Entités Bénéficiaires** s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser en « bon père de famille » les Equipements listés à l'article 2.
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la mairie de La Ravoire.
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

Les parties s'engagent à être chacune en conformité au niveau des assurances nécessaires à cette mise à disposition ou utilisation.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre saisons : 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/25. De manière générale, les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison écoulée.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et employés, à conserver à titre strictement confidentiel l'existence de cette convention, le contenu ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion ou l'exécution de celle-ci.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. Néanmoins, la présente convention n'est pas exclusive et peut être complémentaire à d'autres engagements oral ou écrit antérieurs relatifs à l'objet des présentes, conclus entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Fait à La Ravoire, le.....2021 en 3 exemplaires originaux de 2 pages chacun.

Pour la mairie de La Ravoire,
Monsieur Alexandre GENNARO

Pour la Ligue,
Monsieur Pascal PARENT

Pour le District,
Monsieur Didier ANSELME

Signature :

Signature :

Signature :

RAPPORT

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE
DU FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITES COVID 19
POUR L'ANNEE 2021**

Dans le cadre de la crise de la COVID 19, le Département de la Savoie avait mis en place en 2020 un dispositif exceptionnel, doté de 1,668 M€, en faveur des collectivités pour les aider à financer leurs dépenses supplémentaires liées à l'application des mesures barrières.

Compte tenu de la poursuite de la pandémie, de la mise en place d'un nouveau confinement et des nouvelles actions menées par les collectivités, le Département a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI » pour l'année 2021 et de le doter de 1,2 M€ pour répondre aux problématiques d'urgence auxquelles les collectivités sont confrontées.

Cette aide prend en compte les dépenses réalisées pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2021. Elles pourront être subventionnées à hauteur de 80 %. Le montant maximum de subvention pouvant être alloué à la collectivité, compte tenu de sa population, s'élève à 18 216 €.

Sur cette période, la collectivité a déjà engagé des dépenses pour un montant global de 23 839.88 € pour l'achat, auprès de divers fournisseurs, de masques, de sani-totems, de panneaux plexiglass, d'équipements pour des réunions en visioconférence, d'équipement Data vidéo pour la diffusion en direct des séances du Conseil municipal.

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe sollicitant du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention de 18 216 € dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19 pour l'année 2021 ; autorisant le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT HUIT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITES COVID 19 POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de la crise de la COVID 19, le Département a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI » pour l'année 2021 et de le doter de 1,2 M€ pour répondre aux problématiques d'urgence auxquelles les collectivités sont confrontées.

Cette aide prend en compte les dépenses réalisées pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2021. Elles pourront être subventionnées à hauteur de 80 %.

Le montant maximum de subvention pouvant être alloué à la collectivité, compte tenu de sa population, s'élève à 18 216 €.

Sur cette période, la collectivité a déjà engagé des dépenses pour un montant global de 23 839.88 € pour l'achat, auprès de divers fournisseurs, de masques, de sani-totems, de panneaux plexiglass, d'équipements pour des réunions en visioconférence, d'équipement Data vidéo pour la diffusion en direct des séances du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention de 18 216 € dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19 pour l'année 2021 ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO

RAPPORT

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2021 :

L'analyse des besoins sociaux a fait émerger un besoin au niveau de l'encadrement des enfants à l'école de Pré Hibou. Actuellement, l'école de Pré Hibou comprend 3 ATSEM dont 1 poste à 81.57%.

Compte-tenu des conclusions de l'analyse des besoins sociaux, à savoir :

- des effectifs en constante progression dans cette école
- des besoins grandissants pour encadrer les enfants

il apparaît opportun de modifier le temps de travail du poste à 81.57% à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 en le passant à 100%.

Cette augmentation de temps de travail représente une augmentation de plus de 10% du poste, aussi, le Comité Technique a été saisi pour se prononcer sur cette question le 28 juin 2021.

Pour information, l'agent en poste a donné son accord pour augmenter son temps de travail.

Je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe fixant :

- la suppression d'un poste d'ATSEM à 81.57%
- la création d'un poste d'ATSEM à 100%

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT HUIT JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs du personnel communal, tableau qu'il y a lieu de modifier pour tenir compte des recrutements ou autres modifications entraînés par les nécessités du bon fonctionnement des services ou des nouvelles dispositions réglementaires.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2021

Poste	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Poste pourvu	Poste vacant	Temps de travail	Nombre heures hebdo	ETP
TOTAL GENERAL			140	138	2			115,82
SECRETARIAT DU MAIRE			1	1	0			1
Assistant(e) du maire	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
SECRETARIAT GENERAL			3	3	0			3,00
Directeur général des services	Attaché	Attaché principal	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable secrétariat général	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
FINANCES			4	4	0			4,00
Responsable de service	Rédacteur	Attaché	1	1		100,00%	35	1,00
Agent de gestion financière	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2		100,00%	35	2,00
Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
RESSOURCES HUMAINES			3	3	0			3,00
Responsable de service	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2		100,00%	35	2,00
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1		100,00%	35	1,00
POLICE			6	5	1			6,00
Responsable de service	Chef de service de police municipale	Chef de service police municipale principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Adjoint au responsable	Gardien-brigadier	Brigadier Chef Principal	2	2		100,00%	35	2,00
Gardien de police	Gardien-brigadier	Brigadier Chef Principal	3	2	1	100,00%	35	3,00
CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL			7	6	1			7,00
Directrice culture / communication vie associative et évènementiel	Rédacteur	Attaché	1	1		100,00%	35	1,00
Assitante vie associative et évènementiel	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante administrative culture et communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante culture vie associative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1		1	100,00%	35	1,00
Responsable communication	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable du service culturel	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Gardien espace Jean Blanc	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		100,00%	35	1,00
BIBLIOTHEQUE			6	6	0			4,77
Responsable bibliothèque	Assist. conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire	1	1		100,00%	35	1,00

Agent d'accueil	Adjoint administratif ou du patrimoine	Adjoint administratif ou du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistant de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistant de bibliothèque	Adjoint administratif ou du patrimoine	Adjoint administratif ou du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		68,57%	24	0,69
Assistant de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		57,14%	20	0,57
Assistant de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		51,43%	18	0,51
TECHNIQUE			4	4	0			4,00
Directeur des services techniques	Ingénieur ou Attaché	Ingénieur principal ou Attaché	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable administratif	Technicien ou Rédacteur	Technicien ou Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2		100,00%	35	2,00
ENVIRONNEMENT			14	14	0			14,00
Responsable pôle environnement/fleurissement	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Adjoint au pôle environnement	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		100,00%	35	1,00
Agent environnement	Adjoint technique	Agent de maîtrise	10	10		100,00%	35	10,00
Responsable fleurissement	Adjoint technique	Technicien	1	1		100,00%	35	1,00
Agent fleurissement	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		100,00%	35	1,00
BATIMENT			5	5	0			5,00
Responsable du pôle bâtiment/travaux	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable du service bâtiment	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		100,00%	35	1,00
Agent de maintenance	Adjoint technique	Agent de maîtrise	3	3		100,00%	35	3,00
ENTRETIEN			17	17	0			13,99
Responsable entretien	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	5	5		100,00%	35	5,00
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		99,06%	34,67	0,99
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		89,13%	31,20	0,89
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		73,29%	25,65	0,73
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		94,29%	33	0,94
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		88,03%	30,81	0,88
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		81,43%	28,50	0,81
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		72,69%	25,44	0,73
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		59,43%	20,80	0,59
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		54,94%	19,23	0,55
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		44,75%	14,88	0,43
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		44,69%	15,64	0,45
POPULATION - EDUCATION			1	1	0			1,00
Directrice services population, éducation	Rédacteur	Attaché principal	1	1		100,00%	35	1,00
POPULATION			5	5	0			5,00

Responsable service accueil population	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante démarches administratives	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2		100,00%	35	2,00
Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
EDUCATION JEUNESSE			42	42	0			24,68
Responsable service Education jeunesse	Rédacteur ou Animateur	Rédacteur ou Animateur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Chef du secteur périscolaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	Educateur des Activités Physiques et Sportives	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante d'enseignement artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	8	8		100,00%	35	8,00
Agent d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint technique	Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe	1	1		54,00%	18,90	0,54
Agent d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint technique	Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe	11	11		45,00%	15,75	4,95
Agent d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint technique	Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe	10	10		36,00%	12,6	3,60
Agent d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint technique	Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe	2	2		18,00%	6,3	0,36
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		69,77%	24,42	0,70
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		59,37%	20,78	0,59
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		60,80%	21,28	0,61
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		65,57%	22,95	0,66
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		31,37%	10,98	0,31
Agent de surveillance des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		36,00%	12,6	0,36
ACTION SOCIALE ET PETITE ENFANCE			4	4	0			4,00
Directrice action sociale et petite enfance	Attaché ou Educateur de jeunes enfants	Attaché ou Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante accueil social	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00

Agent d'accueil	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Agent de médiation et prévention	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
PETITE ENFANCE			18	18	0			15,38
Responsable multi accueil et micro crèche	Educateur(trice) de jeunes enfants	Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable adjointe multi-accueil	Infirmière ou Puéricultrice de classe normale	Infirmière ou Puéricultrice de classe supérieure	1	1		75,00%	26,25	0,75
Educateur(trice) de jeunes enfants	Educateur(rice) de jeunes enfants	Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable adjointe micro-crèche	Educateur(rice) de jeunes enfants	Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante accueil petite enfance	Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe	4	4		100,00%	35	4,00
Assistante accueil petite enfance	Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe	1	1		70,00%	24,5	0,70
Agent accompagnement petite enfance	Agent social ou adjoint technique	Agent social ou Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4		100,00%	35	4,00
Agent accompagnement petite enfance	Agent social ou adjoint technique	Agent social ou Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		88,57%	31	0,89
Agent entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Animatrice RAM	Educateur(rice) de jeunes enfants	Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		80,00%	28	0,80
Psychologue	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	1	1		22,86%	8	0,23
Médecin	Contrat de catégorie A		1	1		1,31%	0,46	0,01

Nombre de postes concernés	SUPPRESSION
1	Poste d'ATSEM à 81,57%

* Rappel : seules les modifications de temps de travail de plu

CREATION	Avis comité technique*
Poste d'ATSEM à 100%	28/06/2021

s ou moins de 10% sont soumises à l'avis du comité technique.